



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 52 / 2023  
DU 28 JUIN 2022**

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LOCAUX RUE SOUCHU-SERVINIÈRE À LAVAL

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47/2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la ville de Laval souhaite vendre la parcelle sur laquelle se trouve actuellement la "Maison des Syndicats" située 15, rue Saint Mathurin, 53000 Laval dans laquelle sont hébergées les unions départementales,

Que la ville de Laval possède des locaux vacants rue Souchu-Servinière, qui conviendraient aux différentes organisations syndicales départementales,

Qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention entre la ville de Laval et chacune des unions départementales,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La ville de Laval étant attachée aux principes du dialogue et de démocratie sociale, elle a souhaité mettre à disposition des unions départementales en cœur de ville, au sein d'une Bourse du Travail, à titre gratuit, des locaux pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze ans ; qui offriront aux fédérations et à leurs adhérents, des conditions de travail de qualité et adaptées à leurs missions d'intérêt général.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions bilatérales passées entre la ville de Laval et chacune des unions départementales, ainsi que tout avenant et document à cet effet.

#### Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez